

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 61 (1973)

Heft: 5

Artikel: La douzième

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273377>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alliance de sociétés féminines

Assemblée générale à Zoug

La 72e assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses a eu lieu. Plusieurs points importants à son ordre du jour :

- Une remarquable conférence du Pr C. Hegnauer, de Zurich, sur la révision du droit de l'enfance.
- Une autre conférence, tout aussi intéressante, du Pr Deschenaux, de Fribourg, sur la révision du droit matrimonial (voir en première page).
- L'amorce d'une discussion sur l'avortement.

Auparavant, elle a été réélue à sa présidence Mme Regula Pestalozzi-Henggeler, Dr en droit. Elle a pris connaissance, avec regret, du départ de Mme Rolande Gaillard, jusqu'alors vice-présidente du comité, élue en 1961, et qui désire se retirer, ainsi que Mmes Suzanne Dunand-Filliol, Iva Cantoreggi et Marie Gerber-Schmid.

Trois autres membres du comité ont tous été réélus. Outre les deux candidates romandes, brillamment élues (voir en page 3), ce sont Mmes Margrit Loertscher et Esther Weber, de Zurich, qui sont venues occuper les sièges vacants au comité.

Trois nouvelles associations sont entrées dans l'Alliance, en catégorie B. Ce sont l'Association Soroptimiste Internationale, l'Union nationale suisse, club de Fribourg, et le Hausverein Basel und Umgebung.

Cette assemblée avait lieu à Zoug, les 4 et 5 mai, sous un soleil brûlant qui incitait plus à la promenade qu'aux travaux administratifs. Mais, sérieux oblige !

A noter que la présidente, rompt avec une tradition bien établie, a renoncé à distribuer, cette année, des petits cadeaux offerts par des fabricants. Elle a en effet estimé que ces dons, gratuits, étaient de toute façon payés par les consommateurs. Et que, toute femme, membre ou non de l'Alliance, étant elle-même consommateur, elle ne devait se prêter à ces prétendus « cadeaux ». Voilà qui est sage...

L'ENFANT

Cette année encore, la commission d'experts chargée d'étudier le droit de l'enfance remettra un avant-projet au Département fédéral de justice et police. Les buts visés sont essentiellement les suivants : égalité des droits de l'enfant illégitime, amélioration générale de la situation de l'enfant et égalité des droits de la mère.

Lors de son exposé, le Pr Hegnauer démontre que le Code civil actuel ne fait pas de différence entre l'enfant illégitime et l'enfant légitime en ce qui concerne la mère ; l'avant-projet veut franchir le dernier pas et créer un droit de l'enfant unique, qui ne fasse pas de différences entre enfants légitimes et illégitimes. Ce qui est rendu possible par les progrès de la science qui permettent de déterminer qui est le père.

D'ailleurs, l'établissement de ce lien de filiation doit être facilité. L'avant-projet prévoit donc que la paternité est présumée lorsqu'il y a cohabitation avec la mère au moment de la conception ; cette présomption ne cesserait que si l'homme peut prouver que sa paternité est exclue ou moins vraisemblable que celle d'un tiers.

Le droit de visite, parfois mauvais pour l'enfant, ne pourrait s'exercer qu'avec l'accord de l'enfant de plus de 16 ans.

ENTRETIEN

Dans l'avant-projet, les parents ont l'obligation de subvenir à l'entretien de l'enfant. Comme les procès en paternité peuvent durer des années, le père présumé peut être astreint à des prestations d'entretien pendant le procès déjà. D'ailleurs, cette prescription est en vigueur depuis le 1er avril 1973.

La puissance paternelle s'exerce, dans l'avant-projet, en commun, sans préférence du père. Elle est accordée à la mère, si l'enfant est illégitime.

Voilà, brièvement exposés, quelques points de cette conférence passionnante. Pour celles que cela intéresse, le texte de l'exposé peut être obtenu à la rédaction.

AVORTEMENT

Présentée par la présidente des Femmes socialistes suisses, Dr Marie Böhlen, une proposition des Femmes socialistes suisses a demandé à l'Alliance de prendre position sur le problème de la décriminalisation de l'avortement et de la solution dite des délais (Fristenlösung). Au nom de son groupement, Mme Marie Böhlen exposa pourquoi elle était en faveur de cette solution, c'est-à-dire de l'avortement libre pendant les trois premiers mois de la grossesse.

En effet, on compte en Suisse environ 20 à 25 mille avortements légaux. Mais, dans certains cantons, il ne s'en pratique pas un. Pas un seul. D'autre part, on évalue le nombre d'avortements illégaux à 50 000. Or, en 1971, 19 condamnations ont été prononcées en vertu des articles 18 et 19 du Code pénal réprimant l'avortement.

Lorsque l'on constate une telle inefficacité, dans les faits, d'une loi, une telle inégalité de canton à canton, c'est que la loi n'est pas bonne. Elle est en plus de cela dangereuse puisque tous les avortements illégaux ne sont pas pratiqués par des médecins.

Pourquoi choisir un délai de trois mois pendant lequel l'avortement serait libre ? Parce que c'est un délai qui correspond à la pratique médicale, répond Marie Böhlen, et parce que le fœtus n'est pas encore une vie. Toutefois, afin d'éviter une grossesse indésirable. Non point, comme on l'a dit, forcer les femmes à avorter, mais ne plus contraindre des femmes à garder un enfant qu'elles ne désirent pas. Pour elles, mais aussi pour l'enfant.

LE COMITÉ

Le Comité de l'Alliance, suite à cette prise de position, proposait à son tour un texte à l'Assemblée : mettant avant tout l'accent sur l'éducation sexuelle et la création de centres de consultation indépendants des cantons, il est néanmoins conscient que les interruptions de grossesse ne pourront être totalement évitées. Le comité proposait donc :

1. La suppression de la culpabilité de la femme enceinte ;
2. La punissabilité de la personne non qualifiée qui pratique un avortement ;
3. Le complément de la LAMA afin que toutes les femmes jouissent des mêmes avantages que les soient leur situation sociale et leur domicile ;
4. L'amélioration sensible de la réglementation actuellement en vigueur. Pour le moins, dresser un catalogue d'indications qui comprenne aussi des motifs éthiques, eugéniques et sociaux.

PARTIE REMISE

La prise de position de l'Assemblée était attendue avec impatience. En effet, rappelons que l'Alliance regroupe 350 000 femmes ! Et que l'expression de l'avis de 350 000 femmes ne peut laisser les autorités indifférentes. Malheureusement, le sujet était trop important pour être traité en fin d'assemblée, par un public fatigué par toute la partie administrative. La question fut donc renvoyée à une prochaine conférence des présidents. Notons néanmoins que les déléguées ont voté pour que l'Alliance se prononce sur le problème, alors que les Femmes abstinentes estimaient que toute prise de position sur ce sujet serait contraire à la neutralité politique et confessionnelle de l'Alliance. Elles ont également voté pour que les présidences examinent l'allégement des dispositions actuelles. Ce n'est donc que partie remise.

PRÉCISION

Dans le dernier numéro de « Femmes suisses », la photo du village de Choulex était due à Mick Desarzens.

PROCHAINES MANIFESTATIONS (SELON INFORMATIONS REÇUES)

Suisse

- | | |
|------------|--|
| 19 mai | Assemblée des déléguées de l'Union suisse des maîtresses de l'enseignement professionnel et ménager, à Saint-Gall. |
| 21-22 mai | Assemblée générale de l'Union suisse des amies de la jeune fille, à Schaffhouse. |
| 22 mai | Assemblée générale de l'Association catholique suisse des services de la jeunesse féminine, à Olten. |
| 23 mai | Assemblée générale de la Ligue suisse des femmes catholiques, à Lucerne. |
| 25 mai | Assemblée des déléguées de l'Association suisse des coopératives Migros, à Brougg. |
| 26 mai | Assemblée des déléguées de l'Union suisse des groupes féminins du parti radical-démocratique, à Lausanne. |
| 26-27 mai | Assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Genève. |
| 28-29 mai | Assemblée des déléguées de l'Association suisse des sages-femmes, à Olten. |
| 2 juin | Assemblée des déléguées de l'Association suisse des maîtresses de l'enseignement des travaux féminins, à Flüelen. |
| 15 juin | Assemblée des déléguées de l'Union féminine Coop suisse, à Davos. |
| 16 juin | Assemblée des déléguées de l'Alliance suisse des infirmières diplômées en hygiène maternelle et en pédiatrie, à Berne. |
| 17 juin | Assemblée des déléguées de l'Association suisse des femmes catholiques chrétiennes, à Granges. |
| 18-19 juin | Assemblée des déléguées de la Fédération suisse de la WIZO, à Bâle. |

Etranger

- | | |
|-------------------|--|
| 25 juin-4 juillet | Assemblée triennale du Conseil international des femmes, à Vienne. |
| 7-14 novembre | Congrès triennal de l'Alliance internationale des femmes, à la Nouvelle-Delhi. |

Les organisations féminines de Finlande organisent une conférence des organisations de femmes sur la coopération et la sécurité européenne. En effet, à l'époque des négociations européennes, les Finlandaises estiment qu'une rencontre entre les femmes de différents pays permettrait de promouvoir une compréhension et une coopération mutuelle. En même temps, si les femmes européennes conjuguent leurs efforts, elles arriveront plus rapidement à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette conférence aura lieu à Dipoli, Otaniemi-Helsinki, du 10 au 12 août 1973. Sujets traités « L'égalité des hommes et des femmes dans les sociétés européennes industrialisées », « La coopération et la sécurité européennes et les responsabilités européennes pour le développement mondial ». Un jour sera consacré à une excursion.

La douzième

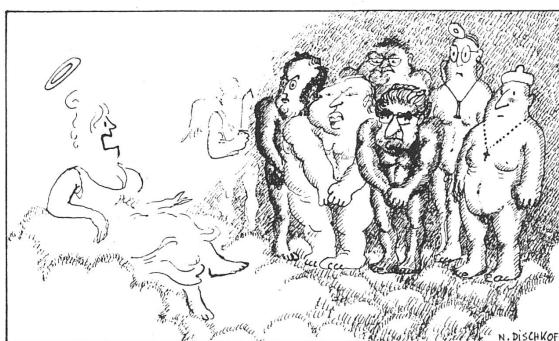
C'est mieux qu'un feuilleton à suspense... Voici encore un membre du Comité de l'Alliance, le douzième visage de cet organe dont nous avons publié les 11 autres au mois d'avril. « Last but not least », comme disent les Anglais. La photo de Mme Bossi nous est parvenue trop tard pour figurer, avec les autres, dans « Femmes suisses » du mois dernier. Qu'à cela ne tienne, elle tiendra ici la vedette, en compagnie des deux nouvelles élues !

Carla Bossi-Caroni, née en 1933, à Lugano, a fréquenté l'Ecole de Commerce de Lugano, puis l'Ecole de laborantines médicales de l'Hôpital de Zurich.

Après quelques années d'activité professionnelle, elle se maria avec un pharmacien et se consacra, à côté de l'éducation de ses trois enfants, à l'étude d'œuvres sociales et culturelles. Elle est même membre du Comité du Lycéum Club, présidente de la section sociale, membre de l'Association tessinoise de parents d'élèves pour la scolarité spécialisée et de diverses institutions culturelles.

Comité du Lycéum Club, présidente de la section sociale, membre de l'Association tessinoise de parents d'élèves pour la scolarité spécialisée et de diverses institutions culturelles.

Membre du Comité depuis 1972.



« Ainsi, lorsque vous étiez, autrefois, contre la « Fristenlösung », vous croyiez que Dieu était semblable à vous, n'est-ce pas ?? Je vous connais ! Il y a longtemps que je vous ai percé à jour ! »

Et Dieu, après une longue réflexion, prononce sa terrible sentence : les hommes de la caricature — des personnalités allemandes contre une libéralisation de l'avortement — sont condamnés à la grossesse pour l'éternité, ainsi qu'à tenir le ménage céleste, répondre au téléphone, taper des lettres, nettoyer les nuages et être sexy ».

Pour vous amuser, vous pouvez remplacer les visages par ceux que vous voulez...

C'est une histoire — de science-fiction, bien sûr — et un dessin extrait de la revue satirique allemande « Pardon », du mois d'avril 1973.

APPENZELL
(Rhodes-Intérieures)

NON aux FEMMES

Ils ont beau être petits — c'est ce que l'on nous raconte, depuis des générations — ils ne se sentent pas moins assez grands pour gouverner tout seuls ! Ainsi, ces Messieurs d'Appenzell (Rhodes-Intérieures), réunis entre hommes, lors de leur traditionnelle Landschaftsversammlung de la fin du mois d'avril, ont rejeté à une majorité des deux tiers l'introduction du suffrage féminin, bien que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se soient ralliés à l'initiative d'un « groupe pour les Rhodes-Intérieures » qui la proposait. Et la digne agence télégraphique suisse ajoute : « Cette nouvelle n'a pas surpris l'observateur car, ces dernières semaines, plusieurs communautés scolaires et ecclésiastiques avaient pris également des décisions contre la présence des femmes dans leur assemblée ».

Assemblées ecclésiastiques : Femmes, de tout temps considérées comme des pilliers d'églises, des âmes pieuses, révoltez-vous !

Assemblées scolaires... Si elles ne sont pas capables de s'occuper de problèmes d'école, pourquoi pourraient-elles alors élever, à la maison, leurs enfants ? Mais laissez donc aux hommes la tâche de modeler l'esprit de futurs hommes et de futures femmes. C'est trop important pour vous !

C'était drôle, un temps, c'était folklorique, cette discrimination entre les sexes dans notre belle patrie. Et puis, nous sommes prêts à comprendre que dans un pays à démocratie directe, où chaque citoyen est consulté, l'évolution soit plus lente puisque non imposée par en haut. D'accord, peut-être que si les Napolitains avaient pu se prononcer sur le suffrage féminin, s'y seraient-ils farouchement opposés. Mais maintenant, cela suffit. Assez plié-sant. Qu'on nous prenne, enfin, pour ce que nous sommes : des adultes.

LIECHTENSTEIN SANS LES FEMMES

Au Liechtenstein, c'est comme en Appenzell (Rhodes-Intérieures). Les femmes se sont vu refuser le droit de vote, en février de cette année, par 2128 voix contre 1675.

Sans commentaire. On ne peut tout de même pas toujours se répéter, non ?

OBWALD

Candidats, aux aveux !

Devant la Landschaftsversammlung d'Obwald, Mme Hanny Wallmann — eh oui ! toutes les landschaftsversammlung ne sont pas « sexistes » — a exhorté ses conseillers de rattraper quatre générations de démocratie durant lesquelles la position de la femme n'avait que peu d'importance.

En visitant les fabriques et usines de son canton, Mme Wallmann a constaté qu'une seule fabrique — à Giswil — donnait aux femmes le même salaire qu'aux hommes.

Aussi, elle demande que tous les candidats à une élection donne préalablement des renseignements sur les salaires qu'il octroie à ses employées et sur leurs possibilités d'avancement. Elle réclame aussi une plus grande représentation au sein des autorités communales et cantonales.

Pourquoi, en effet, n'exigeons-nous pas de nos candidats des détails sur la condition faite aux femmes dans leur entreprise, pour autant qu'ils dirigent une entreprise ?

BONJOUR, MADAME LA DÉPUTÉE

Faisant fi de Monsieur Littré, du Grand Larousse et du Petit Robert, « Femmes suisses » innove avec audace. Mme la députée, c'est trop laid ! Dorénavant et désormais, qu'on se le dise, une députée sera une députée. Et puis, si tout le monde s'était toujours conformé à l'usage correct du français, parlions-nous la langue que nous parlons maintenant ? Alors !

Une femme à l'UNESCO

Madame Clara Feinstein (Bâle) a été nommée membre de la commission suisse de l'UNESCO. Elle siègeera dans la section éducation permanente (avril 1973).

Madame C. Feinstein est présidente des femmes israélites de Suisse et membre du comité exécutif de l'Alliance de sociétés féminines.